

# REFORMER DURABLEMENT LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES : REDONNER DE L'OXYGENE A LA COMPETITIVITE ET A L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL

## Résumé exécutif

La compétitivité et l'attractivité du territoire français sont affaiblies par : d'une part, le **poids des prélèvements obligatoires** (44,6% du PIB en 2015), dont une grande partie est assurée par les entreprises, et qui servent à financer une dépense publique élevée (55.3%/56,8% du PIB en 2015) ; d'autre part, par la complexité structurelle de ces prélèvements. Le CICE et le pacte de responsabilité et de solidarité ont constitué une première étape permettant d'amorcer cette baisse, mais l'effort doit être prolongé lors de la prochaine mandature. **Cela passe par une réforme d'ampleur, à même de provoquer le choc de compétitivité attendu.**

### **1) DANS LES 100 PREMIERS JOURS DU MANDAT, INSCRIRE LES PRINCIPALES MESURES ET LA TRAJECTOIRE DE LA REFORME FISCALE ET DU COUT DU TRAVAIL POUR TOUTE LA MANDATURE DANS UNE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE**

L'inscription dans les textes législatifs permettra ainsi de renforcer la visibilité et la confiance des acteurs économiques à l'égard de la politique sociale et fiscale, condition essentielle à la relance des investissements et l'amélioration du climat des affaires.

C'est pourquoi il est également indispensable de confirmer et mettre en œuvre de la totalité des mesures prévues dans le Pacte de responsabilité, à commencer, en 2017, par la **suppression de la dernière tranche de la C3S, ainsi que la réduction du taux de l'IS de 33% à 28% jusqu'en 2020**

### **2) FIXER UNE TRAJECTOIRE D'ALLEGEMENT DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES PESANT SUR LES ENTREPRISES DE 50 MILLIARDS D'EUROS ENTRE 2017 ET 2022, POUR DONNER LA CAPACITE A INVESTIR ET A PRODUIRE DANS L'INDUSTRIE**

Cet allègement doit être ciblé sur les prélèvements qui impactent le plus significativement la compétitivité de l'économie française au regard de ses voisins européens, et la capacité des acteurs économiques à investir dans l'appareil industriel, ainsi qu'à produire et à créer des emplois sur le territoire:

- **Alléger de 10 à 15 Md€ supplémentaires les cotisations sociales employeurs qui pèsent sur le coût du travail**, via un basculement de l'ensemble des dispositifs d'allègements existants vers un système harmonisé, à compléter de mesures ciblées
- **Réduire de 20Md€ les impôts qui pèsent sur les coûts de production**, via un plafonnement de ces impôts en pourcentage de la valeur ajoutée
- **Cibler l'effort restant (15 à 20 Md€) sur la fiscalité qui pèse sur le capital** et sur la capacité des entreprises à investir dans l'appareil industriel

Il s'agit d'initier **une nouvelle étape de convergence du poids des prélèvements obligatoires** en France vers la moyenne européenne (40%), et de remédier ainsi à l'écart de compétitivité coût avec nos principaux concurrents européens, étant entendu qu'une **réflexion sur la fiscalité des ménages, et la réorientation de leur épargne vers le financement de l'activité industrielle et la prise de risque** doit être menée en parallèle. Par ailleurs, la France doit respecter ses engagements pris à l'échelle de l'UE de réduire son déficit à moins de 3% du PIB. C'est pourquoi il conviendra de réfléchir, en parallèle, aux modalités de financement d'un tel effort, en privilégiant la baisse de la dépense publique (en ciblant les dépenses de fonctionnement plutôt que celles relevant de l'investissement) et les dispositifs de taxation impactant le moins la croissance.

### 3) SIMPLIFIER LE CADRE REGLEMENTAIRE ET FISCAL POUR EN AMELIORER L'EFFICACITE

Au-delà du montant excessif des prélèvements, les entreprises industrielles sont confrontées à une inflation de taxes et à une complexité dans les procédures de recouvrement et de contrôles, qui génèrent des charges en matière de ressources financières et humaines employées, extrêmement lourdes pour les entreprises, en particulier au regard des montants engagés. Il est impératif d'y remédier :

- **proposer et mettre en œuvre une trajectoire de suppression des 100 taxes avec le plus faible rendement en 5 ans (20/an)** et poser un moratoire sur la création de nouvelles taxes.
- **systématiser les principes de "zéro doublon" et "zéro papier"**, sans pour autant augmenter le nombre d'informations requises,
- **harmoniser les procédures de tous les prélèvements existants**, en privilégiant les pratiques les plus simples et les plus équitables, telles que le débat contradictoire, la possibilité de rencontrer la hiérarchie administrative, la référence à la charte du contribuable, etc.

#### Note méthodologique : alléger les prélèvements obligatoires, quels choix ?

Les experts identifient 3 types de prélèvements qui impactent significativement la compétitivité de nos entreprises, parce qu'ils pèsent sur leur capacité à investir et augmente le coût du processus de production, en particulier par rapport à nos principaux concurrents, où les montants sont bien plus faibles.

- **Les cotisations sociales employeurs**, qui pèsent sur le coût du travail. Il convient de procéder en 2 étapes :
  - ❖ **Remplacer**, à enveloppe constante, **le CICE, les allègements Fillon et les allègements de la cotisation famille par une franchise ou une baisse du taux global des cotisations sociales à taux constant**.  
L'objectif est de simplifier le système existant tout en sortant de la logique « bas salaire » défavorables aux secteurs à forte valeur ajoutée et exposés à la concurrence internationale.
  - ❖ Allouer une baisse supplémentaire, estimée **entre 10 et 15 Md€, à la compensation des déséquilibres générés par une telle réforme et proposer mesures d'allègements ciblées**, telles que sur l'emploi des jeunes
- **Les prélèvements qui pèsent sur les coûts de production** ; composés de charges fixes, ils s'élèvent aujourd'hui à plus de 40Md€, dont 36Md€ d'impôts fonciers, soit un montant sans commune mesure avec celui des autres états européens, comme l'Allemagne, où ils sont quasi-inexistants.  
Il convient de **réduire leur montant à minima de moitié (soit 20Md€), en les plafonnant en pourcentage de la valeur ajoutée des entreprises**, et de lancer, en parallèle, une réflexion approfondie et concertée sur le financement des collectivités territoriales ;  
A noter, la réduction de deux types de prélèvements ci-dessus **générerait une hausse mécanique du résultat des entreprises, et augmenterait ainsi le rendement de l'IS**, facilitant ainsi les mesures de baisse du taux.
- **Les prélèvements qui pèsent sur le capital des acteurs économiques, à réorienter** vers l'investissement industriel :  
Il convient de réduire les impôts pesant sur le développement de l'entrepreneuriat, des startups et PME innovantes : réduction de l'imposition sur les dividendes, et les plus-values, exclusion des actions et titres de l'assiette de l'ISF, réduction du taux d'IS pour converger vers les moyennes européennes, etc.  
  
NB : les membres du Cercle de l'Industrie estiment qu'en parallèle, une réflexion sur la **fiscalité des ménages**, notamment en vue de l'orientation de leur épargne vers l'investissement industriel, doit être menée.

# REFORMER DURABLEMENT LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES : REDONNER DE L'OXYGENE A LA COMPETITIVITE ET A L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL

## Propositions détaillées du Cercle de l'Industrie

### *Introduction : le levier des prélèvements obligatoires est crucial pour le développement d'une économie compétitive et de l'emploi*

Parmi les pays de l'OCDE, la France se caractérise par une structure des prélèvements obligatoires atypique :

- Un poids des prélèvements obligatoires (44.6% du PIB en 2015, source INSEE) important au regard des moyennes des autres pays de l'UE (40%) ;
- Le poids des cotisations sociales reste également plus élevé que dans les autres pays de l'UE, du fait notamment des cotisations sociales employeurs ;
- La structure des prélèvements est extrêmement complexe, avec un nombre de petites taxes sans pareil par comparaison aux autres Etats.

Une telle situation nuit :

- A la compétitivité des entreprises, prix mais également hors prix ; ainsi le taux de marges des entreprises s'élève à 30.5% en 2015, alors que la moyenne européenne se situe autour de 37%. Les entreprises ont donc une capacité d'investissement amoindrie, qui freine le processus de montée en gamme des produits;
- à l'attractivité du territoire France, notamment pour les entreprises étrangères. Ainsi, selon le baromètre EY sur l'attractivité de la France 2015, le coût du travail, la fiscalité et la complexité fiscale font partie des principaux freins aux investissements dans des activités nouvelles et porteuses d'emploi.

Cela est vrai en particulier pour les grandes entreprises, qui représentent environ 40% des taxes et impôts totaux supportés par les entreprises et 25% des cotisations sociales (*source : McKinsey*)

De fait, le poids des prélèvements, notamment sur les entreprises, s'explique par l'approche française, qui privilégie le consommateur au producteur, et s'appuie sur la hausse des prélèvements plutôt que sur l'assainissement des dépenses publiques. Or, une telle logique, répondant à des objectifs de court terme, nuit au développement du tissu économique et en particulier industriel, qui constitue pourtant une base cruciale pour le rétablissement de la croissance et de l'emploi.

Il est important de noter qu'avec le CICE, le **pacte de responsabilité et de solidarité**, et les **mesures de baisse de la dépense publique**, le **gouvernement actuel a initié une dynamique vertueuse dans son principe, mais qui doit néanmoins être confirmée et approfondie pour atteindre une efficacité optimale**. Le Président et le gouvernement à venir devront s'inscrire dans la continuité de cette première étape en s'engageant résolument dans une réflexion globale visant à réformer cette approche prélèvements – dépense publique.

Cela devra passer par une **trajectoire de baisse des prélèvements** pour converger vers la moyenne européenne et ciblant en priorité les prélèvements les plus nocifs pour la croissance en France (ceux qui pèsent sur le coût du travail, sur la production et sur le rendement final du capital). Mais la simple baisse des prélèvements n'est pas suffisante doit être simple, sûr et prévisible sur le moyen-long terme, en vue de restaurer la confiance des acteurs économiques, les inciter çà investir et libérer le potentiel de développement de leurs activités;

## ***I. Alléger le poids des prélèvements obligatoires qui impactent significativement la compétitivité et le développement de l'activité industrielle***

Comme indiqué, la France est le deuxième pays de l'OCDE avec le poids des prélèvements obligatoires le plus lourd (44.6% du PIB). Par comparaison, la moyenne de l'UE est de 40%, celle de la zone euro de 41% ; le poids des prélèvements obligatoires de pays comme l'Espagne, le Royaume Uni ou l'Allemagne s'élevait respectivement à 33.2% à 35.3% et 39.6% en 2013.

Ce décalage s'explique par la **structure atypique du système des prélèvements obligatoires français**, caractérisé par le poids significatif des charges sociales, notamment employeurs, des impôts sur la production et des impôts sur le rendement du capital. Selon l'institut Coe-Rexecode, l'écart des prélèvements obligatoires totaux entre l'Allemagne et la France était de 114 milliards d'euros avant la mise en œuvre du CICE et du Pacte de responsabilité ; sur cet écart, 65 milliards proviennent des impôts pesant sur la production et 35 milliards de ceux pesant sur le rendement final du capital. Concernant les cotisations sociales employeurs, cet écart s'élevait même à 98 Md. D'ici 2017, cet écart devrait être réduit à 68Md€ avec l'Allemagne, soit à hauteur d'un tiers.

Or il s'agit des prélèvements considérés comme les plus nocifs pour la croissance. L'économie française souffre donc d'un désavantage significatif par rapport à ses concurrents, qui pèse sur la capacité de ses acteurs à être compétitifs sur les marchés mondiaux.

**Proposition 1 : Fixer une trajectoire de baisse des prélèvements pesant sur les entreprises de 50 Mds€ d'ici 2022, dans le prolongement de la dynamique lancée par le pacte de responsabilité et de solidarité.**

Il s'agit de converger vers la moyenne de l'UE et réduire ainsi l'écart de compétitivité avec nos principaux concurrents européens, en restant néanmoins compatible avec l'objectif d'équilibre budgétaire, conforme aux exigences européennes.

Il est impératif de cibler en priorité **les prélèvements impactant le plus significativement la croissance et l'emploi**, à savoir les cotisations pesant sur le coût du travail et les impôts pesant sur la production.

### **A. Prélèvements pesant sur le coût du travail**

Les mesures mises en place par le gouvernement pour diminuer le coût du travail, en particulier le CICE et la baisse des cotisations familles jusqu'à 1 SMIC, ont permis une amélioration de la compétitivité coût des entreprises. Ainsi :

- Le taux de marge des sociétés non financières devrait remonter à 30.5% en 2015, pour atteindre 31.7% en 2017 (source Coe-Rexecode)
- Le coût du travail a été réduit de 2.4% en 2014 ; pour 2017, à salaire constant, le coût salarial horaire dans les secteurs marchands devrait atteindre 35.2€, ce qui réduit l'écart avec l'Allemagne à 7%, contre 10% avant 2013.

Le **CICE est un dispositif qui fonctionne**. Cependant, l'engagement du gouvernement de le basculer en allègement de charges d'ici 2017 sera l'occasion de **remédier aux limites économiques et sociétales que rencontre le dispositif**:

- Pour les entreprises, cela permettrait de renforcer la confiance et la visibilité à l'égard du cadre réglementaire, le CICE étant perçu comme un dispositif potentiellement non pérenne, davantage soumis aux risques d'évolution qu'un allègement de charges.
- Pour les salariés, une meilleure visibilité sur les effets sur l'emploi et le coût du travail. En effet, le CICE se traduit par une absence d'automatisme dans l'affectation du bénéfice de l'allègement du coût du travail à l'emploi ;
- Cela pourrait être également l'occasion d'initier une politique davantage orientée vers la compétitivité des entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale, en ciblant les salaires médians, alors que les cotisations sociales sur les bas salaires sont déjà résiduelles. D'ailleurs, cette concentration sur les salaires proches du SMIC produit un effet de « trappe à bas salaires ».

Or, un tel basculement peut soulever plusieurs difficultés, liées au risque « d'année blanche » et à l'absence de cotisations résiduelles sur les bas salaires.

Par ailleurs, compte tenu du poids des prélèvements existants par rapport aux autres Etats membres de l'UE, il conviendrait de poursuivre cette dynamique d'allègement, de manière coordonnée.

### **Proposition 2 : Alléger de 10 à 15 Md€ supplémentaires les cotisations sociales employeurs qui pèsent sur le coût du travail**

Il convient de procéder en deux étapes :

- **Concrétiser l'engagement de remplacer le CICE en 2017 vers un allègement de charges, tout en simplifiant et en améliorant l'efficacité du dispositif.** Ainsi, le gouvernement pourrait remplacer le CICE et l'ensemble des allègements existants par une franchise sur les cotisations ou par une baisse du taux global, à taux constant pour rééquilibrer les allègements entre les secteurs. Le basculement pourrait s'opérer en deux étapes sur l'année 2017.
- **Consacrer, le cas échéant, une enveloppe supplémentaire de 10 à 15 Md€** notamment pour compenser les possibles pertes que pourraient générer un tel basculement dans certains secteurs et développer des mesures ciblées, par exemple sur l'emploi des jeunes ou le développement de l'apprentissage.

## **B. Les prélèvements pesant sur les coûts de production**

L'industrie, pour être compétitive, créatrice de richesses et d'emplois, **doit s'appuyer sur des outils de production efficaces et innovants**. Dans ce cadre, l'investissement dans des activités à forte valeur ajoutée est un facteur clé. Or, la fiscalité dite de « production » pèse à la fois sur l'incitation et la capacité des entreprises à investir. Coûteuse et complexe, parfois sans lien avec l'activité économique réelle, elle affaiblit les performances et la compétitivité du tissu industriel.

Or, la France présente un montant global sans commune mesure avec ses voisins européens. Ainsi, l'écart avec l'Allemagne s'élève à 40Md€. La France s'impose donc un désavantage de compétitivité et d'attractivité pour les acteurs économiques, comparativement aux cadres proposés par ailleurs, ce qui impacte négativement la localisation des activités et donc le développement des emplois en France.

En particulier, les impôts locaux, composés notamment des taxes foncières et de la contribution économique territoriale (CET) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), constituent **près de la moitié des prélèvements fiscaux** acquittés par les entreprises industrielles (hors IS), et pèsent près de **7% de leur valeur ajoutée**<sup>1</sup>. A ce titre, ces impôts pèsent sur les investissements industriels, alors qu'ils constituent des charges indépendantes de la profitabilité réelle des entreprises et des variations conjoncturelles qu'elles

<sup>1</sup> Enquête du MEDEF sur les impôts et taxes de production en 2011, 2012

subissent<sup>2</sup>. De plus, la fiscalité locale tend à augmenter. Par exemple, la CVAE, composante de la CET, est passée de 10 Md€ à 16Md€ entre 2010 et 2013; la taxe foncière, qui peut être 4 à 20 fois supérieure à nos voisins européens, à base comparable, et qui ne cesse d'augmenter. Ces impôts freinent donc significativement l'attractivité **en France**, au regard du cadre fiscal offert dans d'autres pays.

### Proposition 3 : Réduire la fiscalité de production de 20Md€ de 2017 à 2022

- **plafonner l'agrégat d'impôts pesant sur les facteurs de production en pourcentage de la valeur ajoutée des entreprises.** La liste des impôts qui pourraient être couverts sont en annexe 2
- lancer une **réflexion approfondie et concertée** entre tous les acteurs impliqués **sur le financement des collectivités locales**

A noter, la réduction des impôts de production, comme celle des cotisations sociales, génèrerait une hausse mécanique du résultat des entreprises, et augmenterait ainsi le rendement de l'IS, facilitant ainsi les mesures de baisse du taux. **C'est pourquoi la baisse de ces deux types de prélèvement doit être prioritaire.**

### C. Les efforts restants devraient être ciblés sur l'allègement de la fiscalité du capital pesant sur les entreprises et leur réorientation vers l'investissement industriel

Si les prélèvements pesant sur le coût du travail et les facteurs de production sont les freins les plus significatifs pour l'investissement productif, la montée en gamme et l'emploi, d'autres prélèvements peuvent constituer des freins pour l'investissement, notamment des PME et startups et l'emploi. Ainsi, l'impôt sur les sociétés représente plus d'un quart de la fiscalité qui pèse sur le capital des entreprises (*source : La fiscalité du capital au XXI<sup>e</sup> siècle, Coe-rexecode, février 2016*) ; de même, l'imposition sur les dividendes et les plus-values affaiblit le développement des PME innovantes et des startups, pourtant clé dans le développement d'un écosystème compétitif.

### Proposition 4 : Réduire de 15 à 20 Md€ la fiscalité pesant sur le capital des entreprises et leur capacité à investir dans l'appareil industriel

Il convient de réduire les impôts pesant sur le développement de l'entrepreneuriat, des startups et PME innovantes, en particulier :

- **réduire l'imposition sur les dividendes et les plus-values,**
- **exclure de l'assiette de l'ISF les actions et titres détenus** dans les entreprises françaises,
- **baisser le taux d'IS** pour converger vers les moyennes européennes, etc.

Il va de soi que la définition et la mise en œuvre d'une telle trajectoire d'allègement est indissociable d'une réflexion sur son financement. Cette réflexion doit tenir compte de plusieurs impératifs et notamment :

- **La fiscalité des ménages, en particulier celle pesant sur leur capital,** qui favorise les investissements sans risque et peu rémunérateurs, au détriment de l'investissement industriel. Il conviendrait de réfléchir à une réforme qui permettrait d'y remédier.

<sup>2</sup> Par exemple, dans le cas d'une centrale à gaz, qui ne fonctionne que par intermittence ou est en arrêt temporaire sur plusieurs années –sans être pour autant démantelée, le montant des taxes foncières est de l'ordre du million d'euro et celui de l'IFER, de 1,2 à 2,4 M€ (pour une centrale ayant une capacité entre 400 et 800 MW).



- Les exigences de l'Union européenne en matière de déficit budgétaire (qui doit être inférieur à 3% du PIB).

Plusieurs pistes de financement sont possibles :

- Tout d'abord, la dépense publique est un levier qui a été peu utilisé jusqu'ici, et qui présente, de fait, un grand potentiel.

En effet, le poids disproportionné des prélèvements obligatoires s'explique notamment du fait de leur rôle dans le financement de la dépense publique, qui s'élève actuellement à 57.2% du PIB. Il s'agit d'un montant excessif :

- au regard des autres pays développés (43.9% en Allemagne, 43.6% en Espagne, 44.4% au Royaume Uni). Selon France stratégie, 80% de l'écart avec la moyenne européenne s'explique par les dépenses sociales.
- Au regard de la qualité des prestations publiques qui se situe dans la moyenne des Etats membres, ce qui amène à questionner l'efficacité de l'action publique en France.

L'effort de baisse des prélèvements **pourrait donc être rééquilibré notamment par une trajectoire de baisse de la dépense publique, transparente et crédible**. Il conviendrait de cibler les dépenses sociales et des collectivités territoriales, où les marges de manœuvre sont plus importantes, et les aides les plus inefficaces, y compris celles à destination des entreprises. Ainsi, les membres du Cercle de l'Industrie soutiennent les 12 propositions d'économies non encore mises en œuvre proposées dans le rapport Jürgensen, Demaël et Queyranne « *pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité* » (2013). En revanche, les dépenses d'investissements doivent être conservées en priorité.

- En complément, et face aux risques que feraient peser sur la croissance une baisse des dépenses publiques excessives, **d'autres alternatives pourraient être envisagées à condition que leur impact sur la compétitivité et la croissance soit relativement faible et qu'elles respectent des principes d'équité**. Ainsi, il ferait sens de rééquilibrer une baisse des cotisations sociales employeurs, qui financent aujourd'hui la grande majorité des dépenses sociales, qui bénéficient à tous, par la révision d'autres taxes, plus comportementales ou portant sur la consommation.

*NB : une note explicative sur le chiffrage macro-économique du Cercle de l'Industrie figure en annexe 1*

## II. Proposer un cadre fiscal simplifié pour en améliorer l'efficacité

### A. Lutter contre l'empilement des taxes, en particulier celles à faible rendement

Le cadre fiscal français est caractérisé par sa **complexité**, du notamment à l'empilement des taxes qui le compose. Ainsi, selon le rapport de l'IGF sur les taxes à faible rendement de mars 2014 :

- En moyenne, 6,6 taxes sont créées en France chaque année depuis 1998, contre 1,7 entre 1970 et 1997.
- Sur quatre entreprises interrogées, on constate qu'elles sont soumises en moyenne de 2 à 8 fois plus de taxes en France que dans les autres pays européens où elles sont installées<sup>3</sup> ;

De fait, le nombre de taxes dites à « faible rendement » est disproportionné par rapport aux autres Etats européens :

- **179 taxes** « à faible rendement » qui rapportent moins de 100 millions d'euros, contre 3 en Allemagne, une vingtaine en Belgique/ Italie, et aucune au Royaume-Uni ou aux Pays Bas ;
- **13 taxes** rapportant entre 100 et 150 millions d'euros mais extraordinairement complexes pour les entreprises.

Mises bout à bout, ces taxes, souvent « invisibles », sont coûteuses, du fait de leur montant total en lui-même (5,3 milliards d'euros selon l'IGF) mais aussi de leur coût de gestion, pour l'administration fiscale et pour les entreprises, surtout au regard de leur efficacité réelle. Par exemple, la taxe sur la publicité nécessite beaucoup de temps et de recherche investis pour des montants faibles.

Parmi ces taxes, on peut citer les prélèvements sectoriels, accumulés pour des raisons politiques et budgétaires, sous des motifs variés. Ces prélèvements reposent sur des justifications parfois ténues et génèrent des contradictions au regard même des politiques publiques invoquées pour les justifier.

Outre l'effet négatif de cet empilement sur les marges et capacités d'investissement des entreprises assujetties cette charge est lourde pour tous les acteurs économiques, mais particulièrement pour les TPE/PME, dont les ressources restent plus faibles.

Or, malgré l'engagement du gouvernement de réduire significativement le nombre de petites taxes à faible rendement, 11 seulement ont été supprimées ou devraient l'être<sup>4</sup>.

#### Proposition 5 : Réduire significativement, de 2017 à 2022, le millefeuille de taxes existantes

- **Poser un moratoire sur la création de nouvelles taxes sur toute la mandature**
- Relancer la dynamique de suppression de taxes à faible rendement, **en proposant une trajectoire de suppression des 90 à 120 taxes identifiées par l'IGF comme les plus faiblement performantes**, à étaler sur la mandature 2017-2022.

L'identification des taxes à supprimer doit s'appuyer sur les critères utilisés par l'IGF, qui sont transparents et objectifs : rentabilité (notamment relative) de la taxe, atteinte des objectifs de politiques publiques auxquels elle est censée répondre, effets économiques et complexité. Le niveau de concurrence internationale pourrait également être un critère pris en compte. Cette suppression pourrait être faite à prélèvement global constant, via la fusion avec d'autres taxes existantes.

Les membres du Cercle de l'Industrie ont, à titre indicatif, identifié quelques taxes à faible rendement qui pourraient être supprimées la première année (voir annexe 3)

<sup>3</sup> Allemagne, UK, Belgique, Italie, Pays-Bas, Pologne, Espagne, Suède

<sup>4</sup> 9 taxes en 2015 et 2 taxes en 2016



## B. Améliorer l'efficacité des procédures et des contrôles

Les entreprises sont confrontées à des procédures lourdes, complexes et coûteuses, notamment au vu des montants visés. En particulier :

- Les documents demandés sont denses, ce qui demande beaucoup d'investissements, à fortiori quand ils sont demandés en version papier, et doublonnent parfois entre eux. Par exemple, la déclaration de résultats fait environ 45 feuillets et comporte des documents et annexes qui sont redemandés dans le cadre du contrôle fiscal ou dans les informations du document de référence ;
- La périodicité des déclarations et procédures de recouvrement peut être élevée au regard des montants demandés. Par exemple, l'acompte de la taxe sur les salaires est demandé tous les mois au-delà de 10 000€, alors qu'une telle procédure requiert des recherches et calculs intensifs ;
- Les contrôles ont une fréquence et une longueur disproportionnée par rapport aux montants en jeu. Cela vaut en particulier pour les litiges avec l'URSSAF, qui se multiplient et qui, cumulés, produisent des coûts massifs, en termes financiers (de l'ordre d'un demi-million d'euros) et de charge de travail (bureaucratie significativement accrue) ;
- L'absence d'harmonisation de ces procédures, qui diffère selon les types de prélèvements, et au sein des administrations elles-mêmes. Par exemple, la coordination entre les URSSAF pourrait encore être améliorée.

De la même façon, la possible mise en place du prélèvement à la source est préoccupante, dans la mesure où elle provoquera un surcroît de complexité, mais aussi un coût induit significatif, pour les industriels. Or, ce dispositif, dont l'objectif premier est de garantir le recouvrement de l'impôt, est peu pertinent en France qui fait partie des pays les plus efficaces en la matière.

### Proposition 6 : Simplifier les règles de procédure, recouvrement et contrôle des entreprises

- **Simplifier les procédures en poursuivant l'objectif zéro doublons** (ne pas demander plusieurs fois les mêmes informations) **et zéro papier** (systématiser et harmoniser les télétransmissions), sans pour autant augmenter le nombre d'informations requises.
- **Harmoniser l'ensemble des procédures de recouvrement et de contrôle de l'ensemble des prélèvements existants**, en convergeant vers les pratiques de la DGFIP. En particulier, autoriser le contrôle contradictoire et la possibilité de rencontrer la hiérarchie administrative.
- **Mener une évaluation d'impact de la mise en place du prélèvement à la source sur l'économie et la dépense publique, quitte à revenir sur l'initiative** s'il s'avère qu'une telle mesure serait contreproductive.

### III. Restaurer la confiance en instaurant un cadre sûr et prévisible pour les acteurs économiques

---

#### A. Garantir la réalisation des engagements pris sur le moyen-long terme

Malgré l'impact positif de la politique d'allègement de charges mise en place par le gouvernement (CICE et pacte de responsabilité et de solidarité) sur les taux de marges et la compétitivité-coût, le « **choc de confiance** » attendu reste limité.

En effet, les entreprises ne disposent, à ce jour, **d'aucune certitude que le Pacte de responsabilité et de responsabilité sera mis en œuvre dans sa totalité**. La suppression de la dernière tranche de la C3S, prévue pour 2017 et la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à partir de 2017, pour atteindre 28% d'ici 2020, n'ont pas encore été inscrites dans les textes de loi, contrairement à ce qui avait été demandé par les acteurs économiques, qui souhaitaient leur inscription dès 2014. Cette incertitude alimente la méfiance envers la capacité du gouvernement à réaliser ses engagements, d'autant plus qu'un précédent a été créé. Ainsi, pour financer des mesures ad hoc et conjoncturelles, prises en parallèle du pacte (par exemple, le suramortissement 2015-2016 pour encourager l'investissement productif), le gouvernement a reporté la baisse des cotisations familiales, initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Or, la confiance des entreprises dans la capacité à mettre en œuvre les engagements pris, incluant ceux de long terme, est cruciale pour les inciter à investir en France.

Les entreprises industrielles seront attentives en particulier à la **suppression de la dernière tranche de la C3S**. En effet, il s'agit d'un impôt de production très lourd pour les entreprises, en particulier les grandes entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale; chez certaines entreprises membres du Cercle, la C3S représente autour de 10% de la valeur ajoutée. La C3S a donc un impact négatif sur les marges, la productivité et les investissements des entreprises industrielles, pourtant sources de compétitivité, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois. De plus, assise sur le chiffre d'affaires, la C3S est particulièrement contre-productive et inique, car non proportionnelle aux bénéfices réels, ni indexée sur les marges. Elle pèse donc d'autant plus sur les industries à faibles marges.

**Proposition 7 : dans les 100 premiers jours du mandat, inscrire dans les textes législatifs la trajectoire de la politique fiscale et sociale sur toute la mandature via l'adoption d'une loi de programmation pluriannuelle.**

---

Sur le plus court terme, il est indispensable que les décideurs politiques adopter et mettre en œuvre toutes les mesures du pacte de responsabilité et de solidarité annoncées mais non encore votées, **au premier chef la suppression de la dernière tranche de la C3S et la réduction de l'impôt sur les sociétés**.

#### B. Lutter contre l'insécurité juridique via la consultation systématique des acteurs économiques en amont de la prise de décision

L'incertitude juridique et l'absence de confiance dans le cadre fiscal et social est également alimentée par l'instabilité et le flou dans le contenu des textes. Cette incertitude favorise les erreurs en aval et les contentieux, coûteux, ainsi que les cas de jurisprudence, qui impactent négativement l'activité des entreprises et la visibilité nécessaire à leurs investissements.

Ainsi, les textes et procédures relatifs à des taxes sont peu clairs, alors qu'à contrario, les contrôles sont très stricts et peuvent générer des coûts jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros en cas de contentieux, ainsi qu'une bureaucratie accrue. C'est notamment le cas des taxes sectorielles, par exemple celles portant sur les dispositifs médicaux

**Proposition 8 : en amont de la production de mesures susceptibles d'impacter le monde économique, consulter les acteurs concernés via la réalisation systématique de green papers, sur le modèle anglo-saxon, en vue de consulter les acteurs concernés.**

Une telle procédure permettra également de cibler les difficultés et incertitudes potentielles d'un texte et de renforcer la sécurité et la lisibilité du cadre réglementaire. Cela permettrait également de mieux prendre en compte l'impact économique des mesures dans la législation, en particulier au regard des politiques fiscales et sociales menées en Europe et à l'international.

## ANNEXE 1

**NOTE EXPLICATIVE SUR LE CHIFFRAGE MACRO-ECONOMIQUE DU  
CERCLE DE L'INDUSTRIE*****I. Objectif d'allègement des prélèvements obligatoires de 50Md€ entre 2017 et 2022***

L'une des principales faiblesses structurelles de la compétitivité-prix en France est le poids des prélèvements obligatoires (PO) totaux (entreprises et ménages) excessif par rapport à ses concurrents européens: 44,5% du PIB (prévu pour 2016) contre 40% en moyenne dans la zone euro. Comme démontré par l'institut Coe-rexencode, dans son étude « quelle réforme fiscale pour accélérer le retour de la croissance », en 2012, cet écart s'explique en particulier par le poids des cotisations sociales employeurs, des impôts qui pèsent sur la production, et ceux qui pèsent sur le capital, essentiellement supportés par les entreprises, et qui sont excessifs au regard des montants de ces prélèvements chez nos voisins européens

Pour converger vers la moyenne européenne et remédier ainsi au désavantage concurrentiel induit par ce poids excessif, il faudrait un allègement des prélèvements équivalent à 4.5% du PIB environ (qui s'élève à environ 2 000 Md€), **soit environ 90Md€ d'allègements des PO.**

Par ailleurs, la France est soumise aux exigences européennes, qui stipulent que le déficit budgétaire ne doit pas dépasser 3% du PIB ; l'UE est même favorable à l'équilibre budgétaire, sans pour autant le rendre obligatoire. Néanmoins, si le futur gouvernement vise ce dernier objectif, cela nécessiterait **un effort d'économie supplémentaire d'environ 60Md€.**

Au total, **l'effort d'économie à mener serait de 150Md€**, ce qui présente un montant très significatif pouvant impacter négativement la dynamique de croissance.

C'est pourquoi le Cercle de l'Industrie souhaite **proposer un scénario intermédiaire**, visant à concilier ces deux objectifs, tout en optimisant les perspectives de croissance économique :

- Une première étape d'allègement, pour la mandature 2017-2022, ciblée essentiellement sur les prélèvements qui pèsent sur les entreprises, car impactant le plus négativement la compétitivité et la croissance. Pour ces entreprises, les membres du Cercle de l'Industrie soutiennent **une réduction de 50 Md€, soit la moitié des allègements théoriquement nécessaires pour rattraper notre retard.** Ils estiment néanmoins qu'une réflexion sur la fiscalité des ménages devra être menée.
- Un rééquilibrage de cet allègement de manière à maintenir un déficit inférieur à 3% du PIB. Le gouvernement pourrait s'appuyer sur la dépense publique, qui reste fortement élevée, mais aussi sur la révision à la hausse d'autres taxes, comportementales ou portant sur la consommation, et dont l'impact sur la croissance est relativement plus faible (ainsi une hausse de la TVA ne se répercute qu'à 1/3 sur les consommateurs, et touche également les produits importés, ce qui favorise l'offre française).

## II. Ciblage des allègements sur le coût du travail, les coûts de production, l'orientation du capital vers l'investissement industriel

### A. Allègement sur le coût du travail (cotisations salariales employeurs) : 10 à 15 Md€

Le Cercle de l'Industrie part du constat que le ciblage actuel des allègements repose sur **une logique visant à favoriser les bas salaires**, au détriment des secteurs à forte valeur ajoutée et exposés à la concurrence internationale qui concentrent les salaires médians.

C'est pourquoi la priorité est d'abord de proposer des modalités de basculement du CICE vers un dispositif d'allègement de charge qui sorte de cette logique « bas-salaires », à enveloppe constante.

Or, les outils économiques utilisés montrent que le basculement le plus favorable pour le secteur industriel créera un déséquilibre significatif pour plusieurs autres secteurs, auparavant privilégiés.

C'est pourquoi nous proposons une enveloppe supplémentaire de 10Md€ pour compenser ces déséquilibres (ce qui correspond au montant calculé pour compenser ce déséquilibre)

En parallèle, des mesures d'allègements ciblés (ex : pour favoriser l'emploi des jeunes) pourraient être prises. C'est pourquoi le Cercle de l'Industrie propose un allègement supplémentaire de 1 à 5Md€.

### B. Allègement des impôts sur les coûts de production : 20 Md€

*NB : Le Cercle de l'Industrie entend par impôts sur les coûts de production les impôts fonciers, impôts sur les actifs immobiliers, autres impôts et charges sur la pollution, conformément à la définition d'Eurostat dans son évaluation annuelle « taxation trends in the European Union ».*

Mis à part la suppression de la C3S, le gouvernement n'a pas pris d'engagements concernant les impôts pesant sur la production<sup>5</sup>. Or, le poids de ces impôts est un des principaux facteurs de la dégradation de la compétitivité-prix des entreprises, car il est excessif par rapport aux niveaux européens : 40Md€ supplémentaires par rapport aux niveaux allemands (où le montant de ces impôts est quasi-nul)

Ce poids excessif s'explique par le poids de la fiscalité locale (plus de 30Md€) ; il s'agit néanmoins d'une question politiquement sensible puisqu'il s'agit de la première source de financement de ces collectivités.

C'est pourquoi le Cercle de l'Industrie estime réaliste de proposer un allègement intermédiaire (et néanmoins ambitieux) de 20 Md€.

A noter, l'allègement de ces deux types de prélèvements **entraîneraient une hausse mécanique du résultat des entreprises, et donc un meilleur rendement de l'IS, ce qui faciliterait la réduction de son taux à 28% puis vers la moyenne européenne.**

### C. L'effort restant (15 à 20Md€) devrait être ciblé sur la fiscalité pesant sur le capital pouvant être potentiellement investi dans l'appareil productif industriel

La fiscalité pesant sur le capital ne touche pas directement l'excédent d'exploitation, et donc les marges des entreprises. Cependant la structure actuelle du système d'imposition du capital (stock et revenu) pèse significativement sur la capacité et la volonté des acteurs économiques (incluant les ménages) à investir dans les secteurs à risque, avec des répercussions sur le financement des activités des entreprises industrielles, leur développement et leur montée en gamme

C'est pourquoi le Cercle de l'Industrie propose que l'effort restant soit dédié à l'allègement de la fiscalité du capital, en vue notamment de réorienter l'épargne vers l'investissement industriel.

<sup>5</sup> On entend par impôts qui pèsent sur la production les impôts fonciers, les impôts sur l'utilisation d'actifs fixe, impôts sur la pollution, taxes diverses (source : Eurostat, « taxation trends of the European Union »)

## ANNEXE 2

# IMPÔTS PESANT SUR LES COÛTS DE PRODUCTION DES ENTREPRISES A AGGREGER EN VUE D'UN PLAFONNEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE

Liste identifiée à partir des catégories de prélèvements retenus par Eurostat dans son analyse « *taxation trends in the European union* » (cf. « réforme fiscale et retour de la croissance », Coe Rexecode, 2014)

- impôts fonciers, immobiliers
  - i. cotisation minimale de taxe professionnelle
  - ii. foncier bâti (payé par les entreprises)
  - iii. foncier non bâti (payé par les entreprises)
  - iv. CFE
  - v. CVAE
  - vi. lfer
  - vii. Autres taxes
- Impôts sur l'usage d'actifs :
  - i. Taxe à l'essieu
  - ii. Taxe sur les cartes grises (part acquittée par les entreprises)
  - iii. Taxe sur les véhicules de tourisme de société
  - iv. Autres taxes
- Patentes et licences
- Impôts sur la pollution
- Sous- compensation agriculture
- Autres impôts nets sur la production



### ANNEXE 3

## EXEMPLES DE TAXES A FAIBLE RENDEMENT AU REGARD DES MONTANTS RECOUVERTS ET DES COÛTS DE GESTION POUR LES ENTREPRISES

- *Taxe dont la suppression a été proposée dans le PLF 2016, mais maintenue après examen au Sénat : Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux installations classées.*
- *Taxes dont les recettes sont inférieures à 5 M€ :*
  - 1 *Taxe sur le droit d'enregistrement à titre onéreux de meubles corporels (CGI, 1798)*
  - 2 *Taxe sur le droit d'enregistrement des mutations de jouissance (CGI, 1798)*
  - 3 *Taxe sur les produits de la mer (loi de finance 2003)*
  - 4 *Redevance biocide (1998)*
  - 5 *Taxe perçue lors de la mise sur le marché de médicaments vétérinaires (code de la santé publique, 2000)*
  - 6 *Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (code rural et de pêche maritime, 1935)*
  - 7 *Taxe annuelle sur les médicaments pharmaceutiques vétérinaires (code de la santé publique, 2006)*
  - 8 *Taxe sur les spectacles (LFR 2003)*
  - 9 *Enregistrement des médicaments traditionnels à base de plantes (CGI, 2007)*
  - 10 *Taxe spécifique pour la Chambre nationale de la batellerie artisanale (LF 1985)*
  - 11 *Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière (CGCT 2000)*
  - 12 *Taxe dans le domaine funéraire (CGCT 1806)*
  - 13 *Taxe de protection des obtentions végétales (code propriété intellectuelle, 1910)*
  - 14 *Taxe sur les boues d'épuration urbaine et industrielle (CGI, 2006)*
  - 15 *Prélèvement sur le produit des appels à numéro surtaxés (code sécurité sociale, 2009)*
  - 16 *Taxe sur les appareils automatiques (CGI, 1982)*
  - 17 *Taxe pour l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, 2009)*
  - 18 *Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opération de haute fréquence (CGI, 2012)*
  - 19 *Contribution au poinçonnage (CGI, 2002)*